



La CGT vous informe

Objet : recours gracieux versement indemnité 1er mai

Lyon, le 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Directeur Général,

L'article L.621-9 qui a été instauré dans le Code Général de la Fonction Publique précise que le 1er mai est jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail.

L'article L3133-6 du Code du travail précise que, dans les établissements et services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1er mai ont droit en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire, à la charge de l'employeur.

Ainsi, comme les salariés du secteur privé, les agents qui travaillent le 1er mai doivent dès maintenant percevoir cette nouvelle indemnité qui va correspondre à un doublement de la rémunération pour la journée du 1er mai 2022.

A ce jour, le service de la paye n'a toujours pas reçu d'instruction de la part de vos services pour procéder au rattrapage des agents concernés par ce nouveau texte réglementaire. Il semblerait que les établissements soient dans l'attente d'une note de la DGOS. Pour autant, les services du ministère ne peuvent réinterpréter un texte qui désigne bien les agents de la FPH comme bénéficiaires de ce nouveau dispositif.

Monsieur le Directeur Général, compte tenu des éléments réglementaire sus cités, nous vous prions donc de réviser la situation des agents du CHU et leur verser dans un délai raisonnable cette nouvelle indemnité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.

Pour la Coordination des syndicats CGT des HCL,

Bulin Cécile

François Sandrine

Alba Sanchez Pablo

Charpennes : 33.21.53

GHE : 35.78.55

GHN : 37.15.63

Henry Gabrielle : 36.50.99

HEH : 31.09.26

HLS : 36.17.11

René Sabran : 38.15.43

Siège Administratif : 31.70.23